



- Périmètre général de l'OPAH : propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH*
- ▨ Sous-périmètre : rénovation des logements locatifs entrant dans les critères de recevabilité ANAH*

* ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat



QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

 **Adaptation** à la perte d'autonomie

 **Économies** d'énergie



 Mise en **sécurité**

 **Rénovation** complète d'un logement vétuste



POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- **Les propriétaires occupants** (sous conditions de ressources).
- **Les propriétaires de logements locatifs** (voir périmètres au dos).

QUELLES CONDITIONS ?

- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.
- Fournitures et pose qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les travaux d'économies d'énergie.
- Les travaux doivent débuter après l'accord écrit des financeurs.
- Les travaux doivent respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur (déclaration préalable de travaux, permis de construire,...).

OÙ SE RENSEIGNER ? / CONTACTEZ-NOUS

- **URBANIS** opérateur désigné par Le Grand Charolais - **03 85 93 27 29**
Disponible le lundi et le mardi de 14h à 17h, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h
- **Permanences sur rendez-vous** (auprès d'URBANIS),
au siège de la communauté de communes
au 32 rue Louis Desrichard 71600 **PARAY-LE-MONIAL**,
les **2^{èmes}** et **4^{èmes}** **mercredi de chaque mois** de **13h30 à 17h00**.
- **Par mail** : opah.grandcharolais@urbanis.fr

Accompagnement gratuit qui va de la vérification de l'éligibilité du projet aux versements des aides en passant par la visite technique, la réalisation d'une étude technique et financière et le montage des dossiers de demande de subvention.